



GIEZ

Désaffectation partielle du cimetière de Giez

Conformément aux articles 70 à 72 du Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres du 12 septembre 2012, la Municipalité informe la population ainsi que les personnes concernées qu'une partie du cimetière sera désaffectée à partir du 28 octobre 2024, à savoir:

- les tombes de corps à la ligne n^{os} 288 à 359, des années 1939 à 1977**

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

La désaffectation implique l'enlèvement du monument et/ou tout autre objet de décoration. En revanche, sauf décision contraire de la famille, les ossements sont maintenus en terre à leur emplacement et les cendres des urnes seront déposées dans le jardin du souvenir.

Les familles désireuses de reprendre les monuments funéraires, les entourages ou les objets de garniture des tombes, peuvent en faire la demande, par écrit, auprès de la Municipalité de Giez, pl. du Collège 4, 1429 Giez, d'ici au **24 octobre 2024**. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en considération.

A l'expiration de ce délai, en application de l'article 72 du règlement précité, la Municipalité en disposera librement.

La liste nominative de ces tombes peut être consultée au guichet du Greffe municipal, durant les heures d'ouverture.